

RÈGLEMENT GRAPHIQUE BUSSEOL

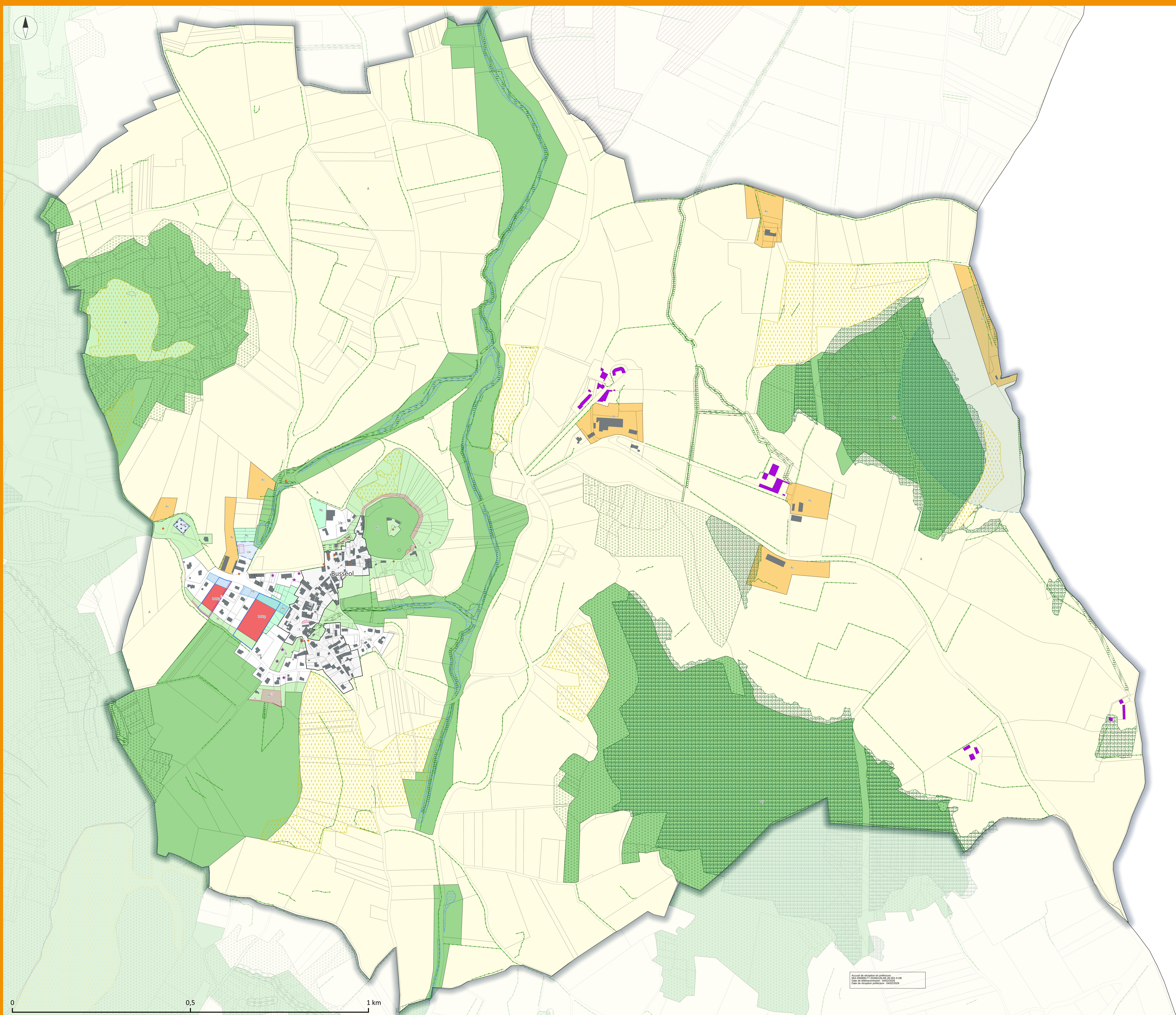
Version approuvée du 29/01/2026
Échelle : 3400

**4-1
APP**

Habillage			Bois et bosquets L151-23
			Espace boisé classé (CBC) L151-23
			Zone d'intérêt culturel L151-23
			Zone non edificables
			Emplacement réservé
			Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Inscriptions graphiques		Zonage	
			Zone urbaine de centrebourg
			Zone urbaine d'habitat
			Zone urbaine d'équipement
			Zone à urbaniser
			Zone agricole constructible
			Zone agricole
			Zone naturelle
			Zone de jardins
			Zone naturelle protégée

Libellé	Dénomination
1AUg	Zone à urbaniser pour l'habitat
A	Zone agricole
Ac	Zone agricole constructible
N	Zone naturelle
Nj	Zone de jardins
Np	Zone naturelle protégée
Uc	Zone urbaine de centre-bourg
Ue	Zone urbaine d'équipement
Ug	Zone urbaine d'habitat

N°	Libellé	Surface (m²)
1	ER - Abris bus et aire de stationnement	136,54
2	ER - Aménagement d'une noue paysagère à vocation hydraulique - 4m de large	719,59
3	ER - Bassin d'orage à créer	2028,46
4	ER - Cheminement à prévoir 4m de large	167,35
5	ER - Cheminement doux autour du château - 11m de large	2578,26
6	ER - Fosse à créer 2m de large	128,76
7	ER - Point de collecte des déchets	42,82



Accusé de réception en préfecture
063-200066177-20200129-DE-26-001-6-DE
Date de transmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020